



**INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
TEMPORAIRE  
En agglomération  
7 rue Henry Gourry Laurand**

Le Maire de la commune de Segonzac

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route, art. R 37-1, R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5°,

Vu la demande présentée par Monsieur LHOSTIS Philippe en date du 20 mai 2026,

**Considérant** que pour la sécurité et le bon déroulement d'une livraison, au droit du n°7 rue Henry Gourry Laurand, il est nécessaire d'interdire le STATIONNEMENT sur 3 places de stationnement devant le n°7 rue Henry Gourry Laurand **le mardi 26 mai 2026 (de 9h à 12h).**

**A R R E T E**

**Article 1er** : A l'occasion d'une livraison, le stationnement sera interdit devant le n°7 rue Henry Gourry Laurand sur 3 places de stationnement et ce, afin de permettre le bon déroulement de celle-ci.

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et sera à la charge de Monsieur LHOSTIS Philippe. Elle sera à mettre en place **obligatoirement** 48h à l'avance. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur place.

**Article 3** : Le présent arrêté vaut autorisation de voirie, il autorise le demandeur à effectuer les travaux strictement énoncés dans sa demande, à se conformer aux matériaux techniques utilisés sur la commune et à se plier aux diverses réglementations concernées par la nature des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

**Article 6** : M. le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, le policier Municipal de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Segonzac, le 21/06/2026

Le Maire  
Laurent GEORGES

